

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE SPÉCIALE DU 26 MARS 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du mercredi, 26 mars 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Daniel Blais
Louise Turmel

Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation selon la Loi. Les sujets suivants sont traités:

1. Développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2»;
 - 1.1. Offres d'achat;
 - 1.1.1. Martin Rousseau;
(lots 3 986 174, 3 986 175, 3 986 177)
 - 1.1.2. Entreprises Clauni inc.;
(lots 3 986 184, 3 986 185)
 - 1.1.3. Les Habitations Maléju (Médéric Tardif);
(lots 4 053 888/4 053 889, 4 053 890/4 053 891, 4 053 892/
4 053 893)
 - 1.1.4. Amélie Langlois / Frédéric Mignault;
(lot 3 986 187)
 - 1.2. Travaux à autoriser;
2. Le Gîte de Saint-Isidore inc.;
 - 2.1. Mandat de signatures - acte de vente;
3. Parc industriel;
 - 3.1. Adoption du règlement no 180-2008 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts et modifiant le règlement no 21-94;
4. Opération Enfant Soleil - services de garde en milieu scolaire;
 - 4.1. Demande de contribution financière;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 5 est ajouté à l'ordre du jour:

5. Étangs aérés;
 - 5.1. Mandat pour services d'ingénierie préliminaire;
6. Période de questions;
7. Clôture et levée de la séance.

1. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL «DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN - PHASE 2»

1.1. Offres d'achat

2008-03-76

1.1.1. Martin Rousseau
(lots 3 986 174, 3 986 175, 3 986 177)

ATTENDU QUE monsieur Martin Rousseau a déposé une offre d'achat pour trois (3)

terrains destinés à la construction de maisons unifamiliales situés dans le développement résidentiel, propriétés de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la résolution no 2008-03-63 stipule que le conseil doit être avisé avant toute signature d'un éventuel et même propriétaire et /ou promoteur désirant acquérir plus d'un (1) terrain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat et l'acte de vente et ce, relativement aux lots 3 986 174, 3 986 175, 3 986 177 situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2» avec le futur acquéreur monsieur Martin Rousseau.

Adoptée

1.1.2. Entreprises Clauni inc.

(lots 3 986 184, 3 986 185)

La conseillère Louise Turmel propose d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat et l'acte de vente et ce, relativement aux lots 3 986 184, 3 986 185 situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2» avec le futur acquéreur Entreprises Clauni inc.

La présente proposition n'étant pas appuyée par aucun membre du conseil, monsieur le maire demande le vote:

Pour: Louise Turmel
Contre: Daniel Blais, Éric Blanchette, Hélène Jacques

Par conséquent, la présente offre d'achat n'est pas acceptée. Les membres du conseil exigent que la compagnie ait vendu les autres terrains dont elle sera éventuellement propriétaire. La conseillère Louise Turmel manifeste son désaccord relativement au motif invoqué.

1.1.3. Les Habitations Maléju (Médéric Tardif)

(lots 4 053 888/4 053 889, 4 053 890/4 053 891, 4 053 892/4 053 893)

La conseillère Louise Turmel propose d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat et l'acte de vente et ce, relativement aux lots 4 053 888/4 053 889, 4 053 890/4 053 891, 4 053 892/4 053 893) situés dans la rue des Harfangs, secteur Gîte de Saint-Isidore, avec le futur acquéreur Les Habitations Maléju (Médéric Tardif).

La présente proposition n'étant pas appuyée par aucun membre du conseil, monsieur le maire demande le vote:

Pour: Louise Turmel
Contre: Daniel Blais, Éric Blanchette, Hélène Jacques

Par conséquent, la présente offre d'achat n'est pas acceptée. Les membres du conseil exigent que la compagnie ait vendu les autres terrains dont elle sera éventuellement propriétaire. La conseillère Louise Turmel manifeste son désaccord relativement au motif invoqué.

2008-03-77

1.1.4. Amélie Langlois / Frédéric Mignault - délai pour signature du contrat

(lot 3 986 187)

ATTENDU QUE madame Amélie Langlois et monsieur Frédéric Mignault ont déposé une

offre d'achat pour un terrain situé dans le développement résidentiel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QU'une des clauses fait mention que le contrat notarié doit être signé dans les soixante (60) jours de la signature de ladite offre;

ATTENDU QUE les futurs acquéreurs demandent un délai supplémentaire pour la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat en date des présentes et l'acte de vente au plus tard le 31 décembre 2008 et ce, relativement au lot 3 986 187 situé dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2» avec les futurs acquéreurs madame Amélie Langlois et monsieur Frédéric Mignault.

Adoptée

2008-03-78

1.2. Travaux à autoriser

ATTENDU QUE les terrains vendus dans le développement résidentiel sont constructibles;

ATTENDU QUE les travaux de voirie des nouvelles rues n'ont pu être complétés considérant les conditions climatiques de l'automne 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au déneigement desdites rues afin de donner l'accessibilité au terrain pour les propriétaires concernés tout en minimisant le risque de contamination des sols;

ATTENDU QUE la collaboration de l'entrepreneur R. J. Dutil & Frère inc. est assurée en assumant les frais d'installation, de fixation et de retrait d'une membrane protectrice;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux de déneigement des nouvelles rues dans le développement résidentiel, en totalité ou selon les besoins, au coût estimé de cinq cent soixante-quatre dollars et trente-sept cents (564,37 \$), incluant les taxes, par un entrepreneur spécialisé et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal.

QUE la municipalité confirme à Telus et Hydro-Québec les nécessités relativement au présent dossier afin que les services soient disponibles incessamment.

Adoptée

2. LE GÎTE DE SAINT-ISIDORE INC.

2008-03-79

2.1. Mandat de signatures - acte de vente

ATTENDU QUE Le Gîte de Saint-Isidore inc., ayant son siège social au 112 route Coulombe, à Saint-Isidore, ici représentée par messieurs Robert Guillemette et Patrick Guay, respectivement président et vice-président, sont autorisés à signer un acte de vente d'un immeuble connu et désigné étant le lot 3 973 958 au cadastre du Québec, d'une superficie de sept mille cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (7 579,2 m²), propriété de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la vente dudit terrain permettra au Gîte de Saint-Isidore inc. de mener

à terme le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées selon le programme ACCÈS-LOGIS, volet 11 de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE ladite vente est consentie au coût d'un dollar (1,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore vende au Gîte de Saint-Isidore inc., au coût d'un dollar, plus les taxes et ajustements s'il y a lieu, le lot 3 973 958 au cadastre du Québec et ce, suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par la firme Laflamme, Lacroix, Thibaudeau et Associés.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

3. PARC INDUSTRIEL

2008-03-80

3.1. Adoption du règlement no 180-2008 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts et modifiant le règlement no 21-94

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a construit un réseau d'égouts sanitaires et pluviaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit mettre en place un système de collecte et d'épuration des eaux usées dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le règlement no 21-94 prévoit les normes à respecter quant aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement no 21-94 adopté le 6 septembre 1994;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, CONSEILLER, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 180-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 180-2008 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts et modifiant le règlement no 21-94».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: CHAMP D'APPLICATION

Le texte suivant est ajouté à la suite de l'article 4 du règlement no 21-94:

L'article 9 intitulé «Rejets au réseau d'égout domestique du parc industriel» modifie et/ou complète les autres articles de la présente réglementation.

ARTICLE 4: PARC INDUSTRIEL

L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 8 du règlement no 21-94:

Article 9.- Rejets au réseau d'égout domestique du parc industriel

Cet article est dédié exclusivement au parc industriel.

2. Il est strictement interdit de rejeter des eaux de procédé au réseau d'égout domestique.
3. Les utilisateurs du réseau d'égout domestique doivent respecter les consignes d'utilisation spécifiées au manuel d'opération du système de biofiltration à base de tourbe. À cet effet, l'utilisateur doit s'engager par écrit auprès de la Municipalité à respecter ces consignes d'utilisation.
4. Les rejets d'eaux usées effectués au réseau d'égout domestique doivent respecter les concentrations maximales de rejet suivantes:

Paramètres	Valeurs
DBO ₅	290 mg/L
MES	350 mg/L
NTK	60 mg/L
NH ₄	30 mg/L
P _t	12 mg/L

ARTICLE 5: NUMÉROTATION

Les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement no 21-94 portent dorénavant et respectivement les numéros 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 26 mars 2008.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

4. OPÉRATION ENFANT SOLEIL - SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

2008-03-81

4.1. Demande de contribution financière

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) comme appui et contribution au spectacle L'École des Fans - Opération Enfant Soleil parrainé par les services de garde en milieu scolaire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Adoptée

5. ÉTANGS AÉRÉS

2008-03-82

5.1. Mandat pour services d'ingénierie préliminaire

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a avisé le 19 février 2008 la municipalité que la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement sur le territoire de Saint-Isidore est maintenant atteinte;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation de nouveaux prolongements du réseau d'égout domestique dans tout développement futur, des modifications majeures doivent être réalisées afin d'accroître la capacité des installations;

ATTENDU QUE Génivar Société en commandite a fait parvenir à la municipalité une offre de services professionnels d'ingénierie préliminaire pour une étude de la mise aux normes des ouvrages de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Génivar Société en commandite afin de faire l'analyse de la situation des installations de traitement des eaux usées et proposer des mesures correctives aux étangs existants et ce, à un taux horaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de onze mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (11 287,50 \$), incluant les taxes, et les dépenses chargées au prix coûtant plus cinq pour cent (5%).

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2008-03-83

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce _____ 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
